

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Commune de BONNARD
En agglomération

ARRETÉ DU MAIRE
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

TRAVAUX D'ENTRETIEN P.N. N° 5 - ROUTE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de BONNARD (Yonne),

VU le code des collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de la S.N.C.F. – RESEAU en date du 06 juillet 2023,

CONSIDERANT les travaux de modernisation sur le passage à niveau n°5 / RD 5, – Route de la Gare –, la traversée du P.N. n° 5 sera interdite. Une prolongation est nécessaire pour terminer les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour cause de travaux, une prolongation est nécessaire pour terminer les travaux de modernisation, **le passage à niveau n° 5 – route de la Gare sera interdit de franchissement routier et piéton et du bétail.**

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, réglementation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du **vendredi 20 octobre 2023 de 6h00 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 à 06h00** et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de BONNARD

ARTICLE 5 :

Le Maire,

L'entreprise chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A BONNARD, le 13 octobre 2023

P/o, Le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Dominique MONNIER

